

# Sauvons le Climat – AGE du 13 avril 2013

## Projet de modification des statuts

Texte actuel :

### Article 11 : Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé d'un minimum de 10 membres. Les personnes siégeant au Conseil d'administration sont âgées d'au moins seize ans. Sont membres de droit les membres participants et le Président du Conseil scientifique mentionné à l'article 16. Les autres membres du Conseil d'administration sont élus par chaque Assemblée générale ordinaire parmi les membres du collège des membres actifs. Les membres élus du Conseil d'administration constituent au moins la moitié de l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Leur mandat commence immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire qui les a élus et s'achève immédiatement après la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Le mandat de membre du Conseil d'administration est renouvelable.

Le Conseil d'administration sortant peut recommander des candidats à l'Assemblée générale.

Pour la durée du mandat des membres élus du Conseil d'administration et immédiatement après chaque Assemblée générale, le Conseil d'administration choisit en son sein, à scrutin secret, un Bureau composé au minimum de trois membres. Le Conseil d'administration nomme parmi les membres du Bureau le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Il peut, en tant que de besoin et par mention au règlement intérieur, décider de créer au sein du Bureau d'autres postes de responsabilité. Le Président et les personnes susceptibles de le représenter en son absence ou de le remplacer appartiennent au collège des membres actifs. Le Président, le Trésorier et les personnes susceptibles de les représenter en leur absence ou de les remplacer sont âgés de plus de dix-huit ans. Le Président du Conseil scientifique ne peut pas être membre du Bureau.

Texte proposé :

### Article 11 : Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé d'un minimum de 10 membres. Les personnes siégeant au Conseil d'administration sont âgées d'au moins seize ans. **Sont membres de droit les membres participants et le Président du Conseil scientifique mentionné à l'article 16. Les autres membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale ordinaire parmi les membres du collège des membres actifs. Les membres élus du Conseil d'administration constituent au moins la moitié de l'ensemble des membres du Conseil d'administration.**

**Le mandat de chaque membre élu commence immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire qui l'a élu et s'achève immédiatement après la fin de la 3ème**

**Assemblée générale ordinaire qui suit son élection. Toutefois, lors de l'Assemblée générale du 13 avril 2013, un tiers des membres élus détiennent un mandat s'achevant immédiatement après la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire et un autre tiers détiennent un mandat s'achevant immédiatement après la fin de la deuxième Assemblée générale ordinaire qui suit celle du 13 avril 2013. Le choix des membres élus détenant un mandat exceptionnellement réduit est effectué par tirage au sort.**

Le mandat de membre du Conseil d'administration est renouvelable.

**Le Conseil d'administration peut recommander des candidats à l'Assemblée générale.**

**Immédiatement après chaque Assemblée générale ordinaire, le Conseil d'administration choisit en son sein, à scrutin secret, un Bureau. Outre le Président, le bureau nommé par le Conseil d'administration comprend au minimum le Secrétaire et le Trésorier.** Il peut, en tant que de besoin et par mention au règlement intérieur, décider de créer au sein du Bureau d'autres postes de responsabilité. Le Président et les personnes susceptibles de le représenter en son absence ou de le remplacer appartiennent au collège des membres actifs. Le Président, le Trésorier et les personnes susceptibles de les représenter en leur absence ou de les remplacer sont âgés de plus de dix-huit ans. Le Président du Conseil scientifique ne peut pas être membre du Bureau.